

Déclaration CGT, CFDT et SUD CTP du 22 mai 2007

Médecine de prévention et statutaire

Dans cette partie, nous souhaitons traiter de plusieurs thèmes :

Les congés de longue durée d'office, les enquêteurs, la médecine de prévention, les commissions de réforme, le handicap et l'exclusion.

Pour ces 4 derniers sujets, nous y reviendrons dans la discussion.

En ce qui concerne les congés de longue durée d'office : le décret date de 1986 et la note fonction publique date de 2001. Nous nous étonnons qu'elle figure en première page des annexes. Cette note est-elle plus utilisée maintenant ? A t'elle fait l'objet d'une diffusion dans les services ? Et si oui pour quelles raisons ?

Pour les enquêteurs : Lors du dernier CTP, un vœu avait été voté pour que, par analogie avec le registre Hygiène et sécurité un recensement des problèmes ou incidents rencontrés par les enquêteurs soit effectué dans chaque établissement. Or seules 8 DRs ont mis en place un tel dispositif. Nous allons donc de nouveau vous présenter un vœu complété.

Vous préconisez que l'observation faite par l'enquêteur soit formulée par écrit. Mais en fonction du type d'incident, l'enquêteur peut être dans l'incapacité d'écrire. Nous demandons que dans ce cas, la transmission d'incident puisse se faire par téléphone auprès du chef de DEM.

De plus, l'inscription au registre local doit se faire dès la déclaration de l'enquêteur et non après l'arbitrage des directeurs régionaux. Dès que la déclaration a été faite, l'enquêteur doit recevoir un accusé de réception mentionnant le numéro d'ordre dans le registre local.